



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°96 du 18 décembre 2018

OBJET : Souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPL AREA PACA)

Rapporteur : M. Gérard FROMM

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

L'AREA est une Société Publique Locale (SPL) au capital de 460 989 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Charles Nédélec à Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 340 206 572.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le capital de la SPL AREA est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur étant l'actionnaire majoritaire.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition de l'actionariat au 30 novembre 2018 :

	Collectivité	Nbre Actions	% du capital	Montant
1	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 841	94,29	434 673
2	Ville de Valbonne	20	0,66	3 060
3	Ville de Vaison la Romaine	10	0,33	1530
4	Ville d'Arles	3	0,10	459
5	Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10	459
6	Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (04)	45	1,49	6885
7	Ville de La Seyne-sur-Mer	45	1,49	6885
8	Ville de Briançon	30	1,00	4590
9	Ville de Mont Dauphin	3	0,10	459
10	Ville de Cannes	1	0,03	153
11	Ville de Vence	1	0,03	153
12	Ville de Carros	1	0,03	153
13	Ville de Jonquières	1	0,03	153
14	Ville de Nice	1	0,03	153
15	Métropole Nice-Côte d'Azur	1	0,03	153
16	Ville de Marignane	1	0,03	153
17	Ville d'Embrun	1	0,03	153
18	Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	1	0,03	153
19	Communauté d'Agglomération Terre de Provence	1	0,03	153
20	Conseil Départemental des Hautes Alpes (05)	1	0,03	153
21	Communauté de Communes Serre-Ponçon	1	0,03	153
22	Communauté de Communes Cœur de Var	1	0,03	153
		3 013	100,00	460 989

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les interventions de la SPL AREA sont limitées à ses seuls actionnaires : « ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

L'AREA a lancé, par la délibération n° 4 du Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2017, conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de Commerce, une procédure d'augmentation permettant aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales d'intégrer le capital et de bénéficier ainsi de ses services dans le cadre de son objet social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2017 a fixé le cadre global de l'augmentation (montant maximum de 90 882 euros, hors primes d'émission, portant le capital de la société au maximum à 550 800 euros) et a délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour décider, dans cette limite, de procéder à une ou plusieurs augmentations successives.

Il est précisé que cette délégation de compétence prendra fin lorsque ce plafond sera atteint, sans excéder 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus évoquée, soit le 12 avril 2019.

Les caractéristiques essentielles de ces augmentations successives pouvant être décidées par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Emission de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action ;
- Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Elles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette procédure permet de s'adapter :

- Au besoin de réactivité des collectivités territoriales et groupements intéressés à court terme pour entrer au capital de la SPL AREA ;
- Au besoin des collectivités territoriales et groupements qui souhaitent intégrer le capital de la SPL AREA à moyen terme, mais dont le rythme et l'ampleur des participations ne sont pas encore entièrement connus.

Compte tenu des caractéristiques essentielles des augmentations de capital précitées, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la souscription, par l'acquisition de 1 (Une) action nouvelle de la SPL AREA, d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, chacune, soit la somme de 3 098 euros.

La souscription par la CCB (Communauté de Communes du Briançonnais) de cette action lui confèrera la qualité d'actionnaire et emportera de plein droit adhésion aux statuts et aux actes antérieurs de la SPL AREA. L'attention de la CCB est attirée sur les dispositions statutaires relatives à l'objet social, la composition du capital et la structure des organes dirigeants.

La CCB devra en outre procéder à l'enregistrement de cette prise de participation. En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes est exonérée des droits d'enregistrement pour la présente opération.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018,

Vu les statuts de la SPL AREA en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-129 et L.225-129-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 II ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais d'entrer dans le capital social de la SPL AREA PACA, pour le cas échéant pouvoir bénéficier de l'expertise, de l'ingénierie et du savoir-faire de la SPL AREA PACA pour les projets structurants de la collectivité,

Considérant que l'AREA est une société publique locale (SPL) qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL AREA peut décider, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action,

Vu l'avis du Bureau exécutif du 26 novembre 2018,

Sous réserve de la décision du Conseil d'Administration de l'AREA relative à l'augmentation de capital,

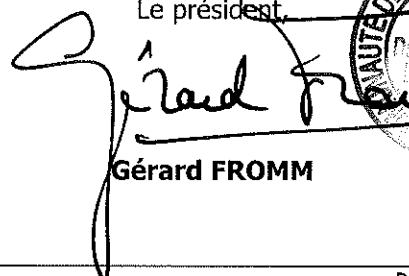
le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** une prise de participation de la CCB au capital de la SPL AREA,
- **Approuve** en tant que de besoin les statuts de la SPL AREA,
- **Autorise** la souscription par la CCB de 1 action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, soit la somme de 3 098 euros,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la souscription de la CCB à la prochaine augmentation de capital de la SPL AREA,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition vont l'objet d'une inscription budgétaire par Décision Modificative n° 3 lors de la présente assemblée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2018**